



FICHE TECHNIQUE Obligations certification AB

- Contrôle de l'exploitation

L'ensemble de l'exploitation doit pouvoir être contrôlée même si une partie n'est pas engagée en mode de production biologique.

Toute l'exploitation doit être décrite y compris les lieux de stockage, de récolte, les lieux de transformation et/ou de conditionnement.

- Contrôle de la comptabilité

L'exploitant doit pouvoir **justifier** des **matières premières achetées** (nature, quantité, origine et utilisation) et des **produits agricoles vendus** (nature, quantité, destinataire). Les factures d'achats d'intrants et des ventes des produits doivent être conservées.

- Garanties d'origine biologiques ou de conformité en agriculture biologique des produits utilisés

Les produits utilisés dans la production doivent être **garanti d'origine biologique** ou **de conformité en agriculture biologique**. Pour démontrer cela, il faut donc **conserver, les étiquettes et sacs et/ou fiches techniques des produits achetés** (1 exemplaire suffit).

Pour les engrais, fertilisants et produits de protection des cultures :

Il faut vérifier la présence des garantis suivantes sur le bon de livraison, facture, fiche technique ou étiquette : « Produit utilisable en agriculture biologique conformément aux RCE 834/2007 et RCE 889/2008 ».

Pour les semences, grains, aliments pour animaux, fourrages, ingrédients ... Bio ou en conversion (C2/C3) :

« Produit biologique ou en conversion » + Nom ou code organisme certificateur » sur le bon de livraison / facture et l'étiquette et certificat(s) du fournisseur.

Pour les fumiers :

Un justificatif de provenance est nécessaire indiquant : le nom et l'adresse du fournisseur + l'espèce de l'animal concernée et le type d'élevage d'où proviennent les déjections (extensif < 2UGB/ha - intensif > 2UGB/ha et non hors sol / biologique).



- Registre des interventions de l'exploitation

Les interventions de l'exploitant doivent être notées sur les cahiers de cultures et d'élevage.

Le carnet de culture comprend les assolements :

- Le plan d'épandage (date, type de produit, quantité, parcelles)
- Traitements phytosanitaires (motif, date, type de produit)
- Apports de cuivre (quantité de cuivre / parcelle)
- Achat d'intrants agricoles (date, type de produit, quantité acheté)
- Récoltes (date, type de produits récoltés, quantité, bio ou conversion)

Le carnet d'élevage comprend l'inventaire du cheptel :

- Entrées (origines, date entrée, N°, période de conversion, antécédents vétérinaires)
- Sorties (âge, nombre, poids si abatage, N°, destinataire(s))
- Liste des interventions vétérinaires (identification des animaux concernés, date et durée traitement, nature des produits utilisés, conservation des ordonnances vétérinaires, délais d'attente)

- Possible dérogation

Une demande de dérogation peut être effectuée :

- Si les semences en bio ne sont pas disponible
- Si achat de semences non bio (non traitées) issues de la basse internet www.semences-biologiques.org
- Si attestation de non disponibilité en bio
- Si achat de matériel de reproduction végétative non bio (boutures, bulbilles, ceps de vigne, arbres...)

Les lettres de dérogations sont accordées par l'IANO.

- Etiquetage

Les étiquettes de produits Bio doivent être validées par Qualité France avant d'être utilisées.

Il est possible d'utiliser le logo communautaire (euro feuille), pour cela certaines obligations sont à respecter :

- L'origine des matières premières utilisées doit apparaître dans le même champ visuel que ce logo (UE, non UE, UE/non UE, ou le nom d'un pays si 100% des matières premières en sont originaires).
- Le numéro de l'organisme certificateur en charge des contrôles doit apparaître sur l'étiquetage du produit.



- Fiches d'aide

Les fiches ci-dessous reprennent les **normes à respecter** dans le cadre d'une production agricole certifiée agriculture biologique.

Agriculture biologique, fiche bovin lait-viande :

http://www.qualite-france.com/files/fiche_bovins-0512.pdf

Agriculture biologique, fiche production végétale :

http://www.qualite-france.com/files/fiche_pv-0512.pdf